



Mayenne, le 1^{er} SEP. 2020

Les contrats de ruralité

Contexte : Le 26 mai 2016, le comité interministériel aux ruralités décidait de regrouper les divers dispositifs et financements de l'Etat dans des contrats de ruralité signés avec les intercommunalités. La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités en date du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en oeuvre de ces contrats, annoncés par le Premier ministre lors du 3ème comité interministériel aux ruralités, le 26 mai 2016.

Enjeux : Le contrat de ruralité, conclu pour une durée de quatre ans, repose sur un projet de territoire défini par la collectivité territoriale et coordonne tous les dispositifs et moyens existants pour développer et accélérer la réalisation de projets concrets aux services de tous les publics, répondant aux priorités des territoires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, cohésion sociale, transition écologique et mobilités.

Situation actuelle : Au 1er janvier 2019, quatre-cent-quatre-vingt-cinq contrats de ruralité sont conclus au plan national entre l'Etat via le Commissariat général à l'égalité des territoires et les acteurs locaux. En Mayenne, les dix établissements publics de coopération intercommunale ont signé un contrat de ruralité. Au total, cent cinquante-cinq opérations ont été financées au titre de la DSIL-contrat de ruralité pour un montant total de **6 369 997,40 € dont soixante-et-un projets intercommunaux et quatre-vingt-quatorze projets communaux.**

Perspectives et échéances : Au cours du second semestre 2020, une nouvelle génération de contrats de ruralité sera lancée. Elle pourra couvrir de nouvelles thématiques comme la culture, la jeunesse et sera ouverte à de nouveaux partenaires publics, privés ou associatifs.

Pour l'année 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) propose de mettre en chantier un contrat-type de cohésion territoriale, afin d'homogénéiser et rationaliser les différentes démarches contractuelles engagées avec les collectivités territoriales. Dans ces pactes, l'accent sera mis sur la relance économique et sur la transition écologique. Ce contrat pourra notamment être déployé dans les territoires ruraux pour succéder à l'actuelle génération des contrats de ruralité qui s'achèvent fin 2020. Le contrat de cohésion avec l'ANCT pourra inclure toutes les autres contractualisations (contrats de ville, pactes de développement territorial, contrats de ruralité, contrats de transition écologique...)

Références : Circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités en date du 23 juin 2016.